

# VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

## EXTRAIT SOMMAIRE DU

### PROCÈS-VERBAL

#### DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

#### CONSEIL MUNICIPAL,

#### DANS SA SÉANCE DU 23 MAI 2013

#### PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, Mme GUILLARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, Mme SAMSON, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS :

M. DE LIMA, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HELIES, M. LANGERON, Mme DELMAS, Mme PEPIN, Mme MARTINEZ, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

#### RETARD :

Mme BOUCHARD, Conseillère Municipale.

#### PROCURATIONS :

|              |               |               |
|--------------|---------------|---------------|
| Mme BOUCHARD | procuration à | Mme GUILLARD  |
| Mme HELIES   | procuration à | M. DEBROSSE   |
| M. LANGERON  | procuration à | Mme SAMSON    |
| Mme DELMAS   | procuration à | M. TEIL       |
| Mme PEPIN    | procuration à | M. BACHELIER  |
| Mme MARTINEZ | procuration à | M. AÏT-OUARAZ |
| M. NADEAU    | procuration à | Mme COLOMER   |

#### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Saïd AÏT-OUARAZ, Conseiller Municipal.

Arrivée de Madame BOUCHARD à 20h00.

*Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 14 février 2013.*

**ADOPTÉ PAR  
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE  
CITOYENNE ET SOLIDAIRE »**

**LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS**

*Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2013.*

**ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ  
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS  
LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ONT  
VOTE CONTRE**

### **PETITE - ENFANCE**

**Approbation de la convention d'objectifs et de financement pour le Relais Assistantes Maternelles avec la Caisse d'Allocations Familiales allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.**

**Rapport présenté par Madame Catherine SAVELIEFF, Adjointe au Maire**

Lors de la séance du 18 mars 1999, le Conseil Municipal a adopté le principe de création d'un Relais Assistantes Maternelles au sein des nouveaux locaux de « l'Esplanade ».

La Caisse d'Allocations Familiales soutient le Relais Assistantes Maternelles de Châtenay-Malabry depuis sa création. En effet, par délibération en date du 17 juin 1999, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de projet du Relais Assistantes Maternelles. Celui-ci a fait l'objet d'avenants prolongés depuis.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Relais Assistantes Maternelles pour le RAM de CHÂTENAY-MALABRY.

La CAF versera une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la CNAF.

A titre d'information, la somme perçue au titre de la convention d'objectifs et de financement en cours, au titre de l'année 2012, est de 22 059 €

La convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal approuve cette convention proposée par la CAF et autorise Monsieur le Maire à la signer.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **SPORTS :**

**Approbation de la convention de prestation de service et de mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur avec le Syndicat interdépartemental des Parcs de Sports pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2013 à la piscine « la Grenouillère ».**

**Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire**

Durant la période des congés estivaux, un agent communal sera mis à disposition du Parc Interdépartemental des Parcs de Sports, afin d'être affecté à la Piscine de la Grenouillère située sur la commune d'Antony, en qualité de maître-nageur sauveteur.

Cette mise à disposition de personnel permet en contrepartie à la commune d'obtenir une cinquantaine d'entrées gratuites par jour à la Piscine de la Grenouillère pour les groupes provenant des ALSH et de l'I.D.S.U.

Ce dispositif mis en place depuis 1997 contribue aux opérations « Ville-Vie-Vacances » en direction des jeunes Châtenaisiens.

Le Conseil Municipal approuve la convention de prestation de service et de mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur avec le Syndicat Interdépartemental des Parcs de Sports et autorise Monsieur le Maire à la signer.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **VIE ASSOCIATIVE**

**« Virade de l'Espoir du Parc de Sceaux » : Attribution d'une subvention à l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».**

**Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

L'association « Vaincre la Mucoviscidose » a pour objet le financement de la recherche contre la mucoviscidose, ainsi que l'accompagnement des malades et de leurs familles. Dans ce cadre, sont organisées dans toute la France des « Virades de l'Espoir », manifestations dont l'objectif est de récolter des fonds et de sensibiliser le public sur cette maladie complexe et douloureuse.

Les représentants locaux de Châtenay-Malabry et de Sceaux organisent, chaque année, la « Virade de l'Espoir du Parc de Sceaux », au cours du mois de septembre.

Pour l'édition de 2012, les chiffres de la participation à ce grand rendez-vous sont éloquentes et démontrent le succès de cette initiative : 870 marcheurs / donateurs, 850 coureurs, 500 écoliers et de nombreux visiteurs ; soit au total près de 3 000 personnes.

Pour l'édition de 2013, qui aura lieu le 29 septembre prochain, l'association sollicite le soutien de la ville de Châtenay-Malabry pour l'organisation de cette Virade. Il s'agit essentiellement de la diffusion de l'information ainsi que d'une aide financière de 300 euros.

Rappelons que, ces dernières années, la ville accordait une subvention de 300 euros à l'association « SOS Mucoviscidose ». Celle-ci a été dissoute au profit de l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».

Le Conseil Municipal approuve la subvention.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## CULTURE

### **Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Théâtre Firmin Gémier – La Piscine" relative à l'organisation du Festival Solstice 2013.**

#### **Rapport présenté par Madame Sophie AUDOUIN, Adjointe au Maire**

Depuis 2008 le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine propose des spectacles dans différents quartiers de la Ville dans le cadre du festival solstice.

Ces spectacles sont d'une grande qualité et les compagnies qui les produisent sont sélectionnées avec soin par l'équipe du théâtre.

D'ores et déjà, le Festival Solstice est devenu un rendez-vous culturel annuel de qualité sur notre ville.

Ainsi, en 2012, le Festival Solstice a proposé des spectacles sur différents lieux, notamment sur la Place François Simiand, sur la Place du Marché, sur la Place de l'Enfance et dans le Parc du Souvenir Français.

Ces spectacles ont comptabilisé environs 1 300 spectateurs, restant stables par rapport aux années précédentes.

Cette année le Festival Solstice propose des spectacles et animations à Châtenay-Malabry sur les sites suivants :

#### ▪ **Dimanche 23 juin**

- **Lieu** : Parc du souvenir Français
- **Horaires** : 20h00.
- **Spectacle** : *Bibeu et Humphrey* par la Compagnie l'Attraction Céleste

#### ▪ **Mercredi 26 juin**

- **Lieu** : Parc Léonard Vinci
- **Horaire** : de 15h00 à 18h00
- **Animation** : *Ribouldingue*, un après-midi d'initiation au cirque pour les enfants

#### ▪ **Mercredi 26 juin**

- **Lieu** : Square Henri Sellier
- **Horaires** : 19h30
- **Spectacle** : *Cabaret Subliminal*, un spectacle de jonglage, acrobatie et beat-box

#### ▪ **Vendredi 28 juin**

- **Lieu**: Vallée aux Loups (Arboretum et Parc Chateaubriand)
- **Horaires**: 19h30
- **Spectacle**: *Balade de Cirque*, spectacle déambulatoire

#### ▪ **Samedi 29 juin**

- **Lieu** : Ecole élémentaire des Mouilleboeufs
- **Horaires** : 18h00
- **Spectacle** : *Sans Arrêt*, acrobatie

Cette année encore toutes les représentations seront accessibles gratuitement à un public familial.

De plus, il y aura possibilité d'une restauration légère ambulante lors des représentations au Parc Léonard Vinci et au Square Henri Sellier.

Ces propositions concernent le domaine public municipal, hormis le spectacle du 28 juin se déroulant sur le domaine public départemental, par conséquent il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux, ainsi que des matériels nécessaires à la bonne gestion de ces représentations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui précise les droits et obligations des deux parties.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **VIE ASSOCIATIVE**

**Approbation de l'avenant financier 2013 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2014 la commune perçoit annuellement un subventionnement de la Région, par le biais d'une convention « Animation Sociale des Quartiers », avec 2 actions ciblées :

- Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation (23 000 €),
- Action d'accompagnement à la fonction parentale (1 200 €).

Cette convention est reconduite depuis 2008 pour un montant identique. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant 2013 à la convention Animation Sociale des Quartiers avec le Conseil Régional.

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **URBANISME – TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition d'un local en l'Etat Futur d'Achèvement au 9 / 15 avenue de la Division Leclerc**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

La ville avait préempté en 2010 le terrain d'une station-service lors de la vente de l'ensemble de son réseau de distribution métropolitain par la société des pétroles SHELL.

La poursuite de l'aménagement de l'avenue de la Division Leclerc en boulevard urbain avait motivé cette préemption : tout en facilitant la construction de nouveaux logements, il s'agissait de conforter l'armature d'équipements publics le long de l'Avenue afin de contribuer à son animation.

La ville a fait le choix de recourir à un opérateur privé, en lui cédant le terrain pour la construction de logements familiaux et la réservation, pour elle-même, d'un espace pour son équipement public, en rez-de-chaussée.

La ville avait ainsi imposé, dans le cahier des charges de cession du terrain, de pouvoir acquérir un local en rez-de-chaussée qui sera destiné à accueillir les activités associatives et notamment le comité de jumelage (actuellement au pavillon Colbert).

Lors du Conseil Municipal du 20 décembre dernier, Monsieur le Maire avait été autorisé à signer l'acte de vente du terrain à la société PHILIA, pour un immeuble comportant 67 logements sur cinq niveaux. Avec un commerce en rez-de-chaussée et l'équipement de la ville, l'intégralité du linéaire de façade sur l'avenue sera donc animée de vitrines.

Le Conseil Municipal autorise l'acquisition de l'équipement public en l'état futur d'achèvement.

Le local acquis par la ville sera d'une surface de 305 m<sup>2</sup> utiles, avec cinq places de stationnement en sous-sol.

Le prix de cession par PHILIA à la ville est de 403 675 € HT (482 795,30 € TTC), payable par la ville selon l'échéancier ci-dessous :

- 30 % à la signature de l'acte authentique
- 5 % aux fondations
- 15 % au plancher bas du rez-de-chaussée,
- 16 % au plancher haut du 4<sup>ème</sup> étage
- 15 % hors d'eau
- 14 % à la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des travaux
- 5 % à la livraison

Ce local sera livré au plus tard le 31 décembre 2015.

Le local de la ville sera composé de salles de cours, un hall d'accueil, des bureaux et des sanitaires. Les cinq places de stationnement seront dévolues aux responsables associatifs.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition d'un local et de cinq places de stationnement en l'Etat Futur d'Achèvement avec la société PHILIA au 9 / 15 avenue de la Division Leclerc et tous documents se rapportant à cette affaire.

***ADOPTÉ PAR  
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ,***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET  
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTE CONTRE***

**URBANISME – TRAVAUX**

**Délégation du Droit de Priorité de l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme au Syndicat Mixte pour une partie de la parcelle S n° 97.**

***Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire***

L'article 15 de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement a institué en faveur des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, titulaires du Droit de Préemption Urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics.

Dorénavant, pour tout projet de cession d'un immeuble, l'Etat ou l'un de ses établissements publics notifie à la collectivité locale son intention d'aliéner avec indication du prix estimé par le Directeur des Services Fiscaux.

Comme le Droit de Préemption Urbain classique, ce droit de priorité, codifié à l'article L 240 - 1 du Code de l'Urbanisme peut être délégué au concessionnaire d'une opération d'aménagement (art. L 213-3).

L'Etat possède la parcelle du Centre Sportif Universitaire, d'une surface de 5 705 m<sup>2</sup>, sur laquelle se trouvent actuellement une piscine couverte ainsi qu'un parking de plein air.

La ville, accompagnée du Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry et de la SEM 92, mène une opération de renouvellement urbain du carrefour Allende. Pour celui-ci, elle prévoit de remodeler le tracé de la rue de l'Egalité en supprimant le petit barreau qui débouche sur l'avenue de la Division Leclerc d'une part, et en éloignant du giratoire le départ de la rue.

Pour ce second point, il est nécessaire d'acquérir une petite partie de la parcelle S 97, conformément au plan joint à la présente. Les autres parcelles privées ont pu être acquises amiablement.

C'est pourquoi, le Syndicat Mixte se chargeant dorénavant des acquisitions foncières sur ce secteur, il apparaît judicieux de lui déléguer ce droit de priorité. Cela lui permettra de traiter cette opération en direct avec les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déléguer au Syndicat Mixte, sur la portion de 774 m<sup>2</sup> de la parcelle S n° 97 indiquée en vert sur le plan ci-annexé, le droit de priorité prévu à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme.

**ADOPTÉ PAR  
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET  
LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE »**

**LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT  
ABSTENUS**

**URBANISME – TRAVAUX**

**Avis sur l'aménagement du demi-diffuseur Est entre l'autoroute A86 (RN385) et la RD 986 portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme.**

**Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire**

L'enquête pour l'aménagement du demi-diffuseur Est entre l'autoroute A86 et la RD 986 s'est déroulée du 26 novembre 2012 au 4 janvier 2013.

Trois permanences sur les sept de l'enquête se sont tenues en Mairie de Châtenay-Malabry.

Cet équipement routier permettra d'accéder directement au parc d'affaires NOVEOS pour les automobilistes venant de CRETEIL et d'en repartir aussi directement vers CRETEIL sans circuler sur l'avenue de la Division Leclerc entre le carrefour du 11 novembre 1918 et la Faculté de Pharmacie.

L'intérêt du projet est ainsi résumé dans le rapport du commissaire enquêteur :

- Il permet un accès direct au parc NOVEOS,
- Il décharge la RD 986 en lui restaurant sa vocation de desserte locale,
- Il permet l'installation du tramway sur cette voie,
- Il favorise les échanges avec l'Est par le biais de l'autoroute A86,
- Il présente une opportunité pour corriger l'accès au Pont Supérieur de la Boursidière dont la dangerosité a été identifiée pendant cette enquête.

A ce titre, l'impact environnemental est positif car il facilite les reports modaux en faveur des transports en commun, favorise une baisse des polluants et des gênes acoustiques dans des zones habitées.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la Déclaration d'Utilité Publique.

Des observations ont été formulées sur la consommation d'Espaces Boisés Classés à hauteur d'environ 7 000 m<sup>2</sup> et la compatibilité avec le SDRIF de 1994. Dans les conclusions du Commissaire Enquêteur, on peut lire que « *le maître d'ouvrage a montré qu'il s'était appuyé sur le zonage du SDRIF qui permettait la réalisation du projet et n'interdisait pas le déclassement de l'EBC. D'autre part, il ajoute que cet ouvrage répond à des objectifs affichés dans le SDRIF :*

- *Des échanges facilités,*
- *Des solidarités renforcées,*
- *Privilégier des rocades,*
- *Développer une logique de hiérarchisation du réseau. »*

Il est intéressant de noter cet argumentaire avancé par l'Etat pour un projet routier, dans la mesure où les mêmes reproches nous ont été faits à propos de la parcelle sur laquelle pourrait s'implanter le SMR (Site de Maintenance et de Remisage) du futur tramway, une composante indispensable d'un nouveau transport en commun qui n'émet ni CO<sub>2</sub> ni gaz d'échappement.

Le dossier soumis à l'enquête comportait également un volet pour la mise en compatibilité du POS de Châtenay-Malabry, sans laquelle la DUP ne peut être obtenue.

Les principales dispositions portent sur une adaptation du zonage ND :

- Réduction de l'emprise de l'EBC correspondant à l'emprise du projet,
- Adaptation des articles ND1 et ND2 pour permettre les travaux de voirie,
- Adaptation du rapport de présentation pour expliquer et justifier la suppression d'une partie des EBC protégés au titre de l'article L130-1 du Code de l'Urbanisme,
- La modification des documents graphiques : la surface correspondant aux EBC levés est présentée, soit 0,7 ha sur les 194,3 ha d'EBC présents au POS de Châtenay-Malabry.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la mise en compatibilité du POS.

Il convient de rappeler que le PLU ayant été approuvé entretemps, c'est lui qui sera automatiquement mis en compatibilité par la Déclaration d'Utilité Publique, au plus tard le 14 janvier 2014.

Lorsqu'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux est nécessaire, une réunion d'examen conjoint rassemblant les services de l'Etat, les Chambres Consulaires, le Conseil Général et la commune a lieu antérieurement au début de l'enquête.

Cette réunion a eu lieu le 25 octobre 2012 et vous en trouverez le compte-rendu annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

***ADOPTÉ PAR  
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ,***

***TROIS ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE  
SONT ABSTENUS***

***UN ELU DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »  
ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTE CONTRE***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Syndicat Mixte de Chauffage : Convention n° 4 de mise à disposition d'installations communales de chauffage.**

***Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée***

Le Syndicat Mixte pour la Géothermie à Châtenay-Malabry, créé en 1983 et dont la Ville est membre avec l'OPDH des Hauts-de-Seine, exploitait les installations de Géothermie réalisées à cette date.

Il a été modifié en 1996 et a pris la dénomination de Syndicat Mixte de Chauffage.

Dans un souci d'amélioration de la qualité de service rendu aux usagers, le Syndicat Mixte de Chauffage a approuvé, le 9 juillet 1997, la Convention de régie intéressée pour la production et la vente de chaleur passée avec la société COFELY (ex. ELYO COFRETH). Cette convention porte sur 28 chaufferies décentralisées dont 4 établissements scolaires (Léonard de Vinci, Suzanne Buisson, Jules Verne et Thomas Masaryk) confiés au Syndicat Mixte par convention de mise à disposition n° 1, pour une durée de 25 ans.

La Ville de Châtenay-Malabry possède un patrimoine immobilier très important. Par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 1999, la convention n° 2 de mise à disposition au Syndicat Mixte de Chauffage

portant sur 22 installations communales a été approuvée et le Syndicat Mixte a passé un avenant pour en confier l'exploitation, l'entretien et le renouvellement, pour une durée de 23 ans.

Dans le cadre de l'amélioration du service aux usagers, un certain nombre d'équipements ont été construits avec des installations de chauffage jumelées avec des systèmes de climatisation. Dès lors que les installations n'ont pas pour unique vocation de produire de la chaleur, les statuts du syndicat Mixte de Chauffage ne permettent plus de les exploiter et ces dernières doivent être restituées à la Ville de Châtenay-Malabry.

Ceci concerne : - Le cinéma LE REX  
- Le Pôle Culturel (ex. Théâtre La Piscine)

Par ailleurs, un nouvel équipement a été mis en service en 2006, l'école élémentaire « Les Mouilleboeufs ». Cet établissement entrant dans le champ d'application du Syndicat Mixte de Chauffage, la Ville de Châtenay-Malabry a souhaité lui en confier l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de ces installations, pour la durée restant à courir, c'est-à-dire 16 ans.

Dès lors, le Conseil Municipal du 18 décembre 2006 a approuvé la convention n° 3 de mise à disposition et de retrait d'installations de chauffage.

Un nouvel équipement, le Complexe Sportif Léonard de Vinci, situé au 1 rue Léonard de Vinci a été mis en service en janvier 2013. Cet établissement entrant dans le champ d'application du Syndicat Mixte de Chauffage, la Ville de Châtenay-Malabry souhaite lui en confier l'exploitation, l'entretien et la maintenance pour la durée restant à courir, c'est-à-dire 9 ans.

Enfin, il est procédé au retrait de l'installation de l'ancien gymnase Léonard de Vinci, situé au 3 rue Léonard de Vinci, suite à sa démolition.

La présente convention n° 4 arrête la liste des équipements mis à disposition du Syndicat Mixte. Par ailleurs, le Syndicat Mixte doit modifier, par avenant, la convention de régie intéressée passée avec la Société COFELY :

- Avenant n° 11 : Rattachement du nouveau Complexe Sportif Léonard de Vinci à la convention de régie intéressée et retrait de l'ancien gymnase Léonard de Vinci intégré dans l'avenant n°3 à la convention de régie intéressée suite à sa démolition..

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention n° 4 de mise à disposition d'installations communales de chauffage,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
- autorise le Syndicat Mixte de Chauffage à signer l'avenant n° 11 à la convention de régie intéressée signée avec la Société COFELY,
- approuve l'inscription des dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de :**

- **déposer une déclaration préalable et de réaliser les travaux sur le Pavillon Jean Moulin en vue des travaux de rénovation du clos et couvert**
- **solliciter les subventions au taux le plus élevé possible pour la mise en œuvre de ces travaux**

**Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée**

Ce bâtiment municipal est situé au cœur du centre ville dans un site urbain récemment rénové dans lequel il a été conservé.

Le bâtiment se compose d'un rez-de-chaussée surélevé (accessible sur rue par un perron depuis la place et depuis le parc du Souvenir Français), d'un 1<sup>er</sup> étage, d'un 2<sup>ème</sup> étage sous combles et d'un édicule au 3<sup>ème</sup> étage.

Ce bâtiment situé en secteur soumis à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France, a été construit à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et utilisé en tant que Mairie puis bibliothèque. Pendant le temps de la construction du Pôle culturel le bâtiment a accueilli le conservatoire de musique.

Il est actuellement libéré de toute utilisation, à l'exception d'utilisations ponctuelles lors du marché de Noël ou en tant que base de vie pour les entreprises lors des chantiers situés à proximité (travaux du centre ville, du bâtiment sis 62 rue Jean Longuet...).



*Bâtiment Jean Moulin*

La Municipalité, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle des investissements, a décidé d'aménager sur ce site un pavillon des arts.

Dès lors, la Commune va engager une première tranche de travaux consistant en la rénovation du clos et du couvert comprenant :

- le ravalement complet du bâtiment avec la dépose du parement en pierre agrafées rapportées lors de précédentes opérations de rénovation non respectueuses de l'état d'origine et la remise en état de la façade conformément à l'origine : façades en moellons enduites au plâtre et chaux afin de redonner au bâtiment sa cohérence architecturale et historique.
- la remise en état de l'escalier et du perron
- un remaniage de la couverture en ardoise et une réfection des zingueries très dégradées du bâtiment
- le remplacement des menuiseries extérieures par des menuiseries neuves

Les travaux d'aménagement intérieur du bâtiment ne sont pas concernés par cette première opération et débiteront juste après.

**Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 600 000 €TTC.**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

1. déposer la déclaration préalable concernant le Pavillon Jean Moulin
2. réaliser les travaux correspondants pour un montant prévisionnel établi à 600 000 €TTC.
3. solliciter des subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation de ces travaux
4. signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

**ADOPTÉ PAR**

***LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE  
CITOYENNE ET SOLIDAIRE »***

***LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS***

**COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

***VŒU DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE ».***

- **Vœu relatif à l'Ecole Centrale présenté par Madame DELAUNE, Présidente du groupe « Ensemble pour une Ville Citoyenne et Solidaire »**

***REJETE PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ***

***LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ POUR***

***QUESTIONS ORALES PRÉSENTÉES PAR LES PRÉSIDENTES DES GROUPEES « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » RELATIVES À LA DETTE COMMUNALE.***

**Présente séance arrêtée à 10 délibérations.**

**Séance levée à 22h25 le 23 mai 2013.**

**Fait le 24 mai 2013**

**Le Maire  
Georges SIFFREDI**

Vice Président du Conseil Général  
Président des Hauts-de-Bièvre